

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-08 Conception et mise en place de l'espace d'interprétation de la Maison du Grand Site de Mourèze

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la conception et la mise en place de l'espace d'interprétation de la Maison du Grand Site de Mourèze, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 12 juillet 2022,

DECIDE

Article 1 : Un marché de « fournitures courantes et services » est passé avec la société **LE PASSE MURAILLE**, dont le siège est situé à CLAPIERS (34830), ZA La Plaine – 4 avenue de l'Europe

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation pour la solution de base	Montant
Création du plan d'interprétation	14 000,00 € H.T.
Conception, mise en œuvre et installation des éléments de réalités virtuelles	46 000,00 € H.T.
Total H.T.	60 000,00 € H.T.
TVA 20%	12 000,00 €
Total T.T.C.	72 000,00 € T.T.C.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontois,



Le 12 juillet 2022

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220720-2022-55D-AU
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022